

que le Gouvernement puisse échapper tout à fait à ses responsabilités vis-à-vis des opérations des sociétés de la couronne en général.

Pour ma part, je suis tenant de l'entreprise libre, et je m'en glorifie. Les sociétés de la couronne coûtent généralement fort cher. Elles ne sont pas tenues de réaliser un solde excédentaire à leur bilan puisque, en définitive, elles peuvent toujours compter sur le contribuable qui, lui, fera les frais du déficit éventuel. Le ministre reconnaîtra sans doute que cette mesure est destinée à aider l'industrie privée et que, de par sa nature même, elle atteint effectivement ce résultat.

La différence entre les sociétés de la couronne et l'industrie privée, c'est que celle-ci est obligée de donner des résultats, de rendre des services car elle opère en régime de concurrence, et elle est obligée de réaliser des bénéfices, sous peine d'être ruinée. Mais si elle aboutit à la faillite, elle doit se tirer seule d'affaire et ne peut compter sur les contribuables pour régler ses comptes. Il n'en va pas ainsi pour les sociétés de la couronne qui, même ruinées, peuvent toujours poursuivre leurs opérations.

Nous avons au Canada des exemples frappants de sociétés de la couronne qui, pour se maintenir, grugent une bonne partie de l'argent des contribuables. Elles peuvent rendre service, mais au dépens du contribuable. Ayant exposé mes vues personnelles, je suis disposé à voter en faveur du projet de loi tendant à prolonger l'existence de cette société.

**M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw):** Monsieur l'Orateur, je désire commenter brièvement le projet de résolution à l'étude. Je n'en aurai tout au plus que pour quelques minutes. Si je critique la mesure ce sera pour des raisons tout à fait opposées à celles qu'ont invoquées les députés conservateurs. Je soutiens que depuis deux ans on n'a pas assez recouru à cet organisme. Comme quelqu'un l'a dit ce matin, on l'a établi en 1946 à des fins précises, résumées à l'article 4 du chapitre 40 des statuts de 1946. La société a été instituée afin d'aider à l'expansion du commerce canadien, d'abord en encourageant les importations, ensuite en encourageant les exportations. En présentant le projet de résolution à la Chambre, le ministre du Commerce déclarait, le 2 avril 1946, comme on peut le voir à la page 483 du hansard:

Il est depuis quelque temps évident que de nombreuses affaires du commerce international ne peuvent être laissées exclusivement à l'entreprise privée...

Il a ajouté que la société servirait à trois fins particulières: premièrement, elle ferait des achats au pays pour le compte de gouvernements étrangers et de l'UNRA;

[M. Hansell.]

deuxièmement, elle aiderait les sociétés canadiennes à obtenir des approvisionnements essentiels dans les territoires autrefois ennemis; troisièmement, elle pourrait acheter d'importantes quantités de denrées dont les approvisionnements sont encore insuffisants, par exemple, le sucre, les huiles, les matières grasses, et le reste.

Même en 1946, le ministre du Commerce estimait que la création d'un organisme commercial étatisé s'imposait jusqu'à un certain point au Canada. Si cet organisme s'imposait en 1946, il est encore plus nécessaire aujourd'hui, étant donné que dans le monde entier les accords commerciaux bilatéraux sont beaucoup plus en vogue qu'à cette époque.

En 1946, la C.C.F. a approuvé le principe à la base du projet de loi. Nos motifs sont clairement énoncés à la page 4357 du compte rendu, comme en font foi les observations du représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Nous appuyons le projet de loi tout d'abord parce qu'à notre sens le but en est non seulement d'accroître notre commerce, mais aussi de réglementer la mise sur le marché.

Et plus loin:

Cette mesure sera peut-être le premier pas vers l'établissement de commissions d'exportation et d'importation.

Le Parlement a adopté le projet de loi et la Corporation a pris naissance. Ce matin, le ministre du Commerce (M. Howe) nous a parlé de certaines des réalisations de la Corporation au cours des quelques dernières années; il a mentionné en particulier l'achat et la vente de beurre australien. Je crois qu'elle a accompli du bon travail; néanmoins, la Corporation n'a effectué qu'une proportion infime du commerce canadien. Cela ne laisse pas d'inquiéter et de désappointer les membres de notre groupe, étant donné l'expansion que le commerce a prise récemment.

Depuis le début de la session, on a beaucoup parlé de la diminution de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Nous nous préoccupons surtout de la disparition graduelle des débouchés que nous y avons pour nos produits primaires. Nos exportations vers la Grande-Bretagne fléchissent, bien que nous lui ayons consenti des prêts très considérables et que, pour l'achat de denrées au Canada, les États-Unis lui aient avancé de fortes sommes en exécution du plan de relèvement de l'Europe. Nous savons que, tôt ou tard, l'aide à l'Europe cessera et nous craignons que notre marché en Grande-Bretagne ne disparaisse alors presque complètement.

Ainsi qu'on l'a maintes fois rappelé à la Chambre, la Grande-Bretagne a récemment effectué une grosse transaction de troc avec